

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2024

L'ouverture du conseil municipal se fait à 08h56 après que Le Maire, qui préside la séance ait constaté que le quorum est atteint : 15 membres présents.

Il est désigné Monsieur ALIDINA Assani Chaka comme secrétaire de séance.

Le Directeur Général des Services est également présent pour apporter des informations si nécessaires.

1. Attribution des subventions de fonctionnement pour les association 2024

Le présent rapport est présenté par Le Maire :

La commune de M'tsangamouji, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, attribue une subvention au fonctionnement des associations de la commune. L'objectif est de soutenir les associations qui contribuent au dynamisme et au bien-être de la commune, en leur permettant de financer leurs frais de fonctionnement.

Les projets peuvent concerner les domaines suivants :

- Activités culturelles, artistiques et sportives
- Action sociale, la santé
- Économie sociale et solidaire
- Insertion professionnelle,
- Education, Une attention particulière sera portée sur les principes de mixité et d'égalité homme/femme.

Ils affirment ainsi une politique de soutien actif aux initiatives locales dont le foisonnement est une véritable richesse à Mayotte. L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire. Elle est soumise à la libre appréciation de la commune. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Après diffusion de l'appel à projet et validation des pièces pour les candidatures, il est demandé au conseil municipal de valider la répartition suivante pour les subventions de fonctionnement aux associations communales :

Ordre	Nom des associations	Activités	Nom du Président	Villages	Montants proposé
1	Tchanga Foot	Football	Mohamed ANTOIN	M'tsangamouji	5 000,00 €
2	Tchanga Handball	Handball	ASSANI Ancoub	M'tsangamouji	4 000,00 €

3	Tchanga ASC	Culture et Fitness	KASSIM Mohamed	M'tsangamouji	1 300,00 €
4	Alakarabu Handball	Handball	ISSA Chibaco	Chembenyoumba	3 000,00 €
5	Jardin de M'tsangamouji	Education populaire	NASSIM Moussa	M'tsangamouji	7 000,00 €
6	Eclair du Nord	Rugby	Attoumani Saindou	M'tsangamouji	1 500,00 €
7	ASJC ALAKARABU	Football	SOUMAILA SOIRIFA-MOINAIDI	Chembenyoumba	3 000,00 €
8	Flash Basket	Basket ball	ANLI Rassoulou	M'tsangamouji	2 000,00 €
	ASC M'liha	Football		M'liha	4 000,00 €
TOTAL					30 800,00 €

L'association Wahadi ne figurait pas dans la liste des bénéficiaires aux subventions. A la demande de conseillers, l'association doit être intégrée dans la liste avec un montant de 3 000€. Le rapport doit être introduit dans la délibération.

Le présent rapport avec l'association de ASC Wahadi est adopté à l'unanimité des membres présents :

Membres votants	Abstention	Contre	Pour
IBRAHIMA SAID Maanrifa			X
SOUFFOU ABDALLAH			X
AHAMADA COMBO SAID VALDO			X
HEDJA Kouraichia			X
SOUFFOU Zain-Ya			X
CHAKA ALIDINA Assani			X
AHMED Said			X
MADI MARI Darouechi			X
SAINDOU Mohamadi			X
SOILIH Ansumati			X
NOUDJOU MADI Assani			X
MBAE Ladhathi Madi			X
ADAM Toilihati			X
MDALLAH Anlamati			X
ALI BACAR Charafina			X

2. Création de 2 postes de rédacteur permanent

Conformément au Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L372-2 et tableau des emplois et des effectifs, il est proposé de créer deux postes de rédacteur permanent suite à la réussite au concours de deux agents en poste.

Cette démarche s'inscrit dans une stratégie globale visant à améliorer l'efficacité de nos services et à valoriser les compétences de nos agents internes.

Voilà ci-dessous la situation des agents ayant réussi leurs concours et les proposition d'évolution.

Agent 1 : Actuellement Assistant RH, Titulaire de Catégorie C

Situation actuelle : Cet agent, a réussi le concours de catégorie B.

Proposition : Intégrer cet agent sur le grade de rédacteur, permettant ainsi une évolution de carrière méritée et une reconnaissance de ses compétences.

Nouvelles Missions : Élaboration et suivi des dossiers administratifs, gestion des procédures RH complexes, rédaction des documents officiels relatifs aux ressources humaines, appui aux autres services dans la rédaction de documents administratifs.

Agent 2 : Actuellement Contractuel, Chargé d'Opération de Construction

Situation actuelle : Cet agent a réussi le concours de rédacteur.

Proposition : Intégrer cet agent en tant que rédacteur permanent, stabilisant ainsi son emploi et capitalisant sur son expérience.

Missions : Reste sur ces missions de chargée d'opération de construction

Il est donc demandé au Conseil Municipal de transformer le poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe, mentionné dans la délibération n°08/MJI/2016 du 26 février 2016 portant création de ce poste, en un poste de rédacteur à temps complet, et de créer un poste supplémentaire de rédacteur à temps complet. Ces postes seront accessibles aux titulaires ainsi qu'aux contractuels, conformément aux articles L332-8, L332-14 et L332-23 du Code général de la fonction publique. Il faut également inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des membres présents :

Membres votants	Abstention	Contre	Pour
IBRAHIMA SAID Maanrifa			X
SOUFFOU ABDALLAH			X
AHAMADA COMBO SAID VALDO			X
HEDJA Kouraichia			X
SOUFFOU Zain- Ya			X
CHAKA ALIDINA Assani			X
AHMED Said			X
MADI MARI Darouechi			X
SAINDOU Mohamadi			X
SOILIH Ansumati			X
NOUDJOU MADI Assani			X
MBAE Ladhati Madi			X
ADAM Toilihati			X
MDALLAH Anlamati			X
ALI BACAR Charafina			X

3. Critères d'attribution de subvention 2025 aux associations sportives

En prenant en considération la création de la direction de la jeunesse, des sports et de la culture (DJSC) et la politique sportive des élus, il est nécessaire d'instaurer un règlement spécifique pour les associations sportives pour les subventions communales.

1. Généralités

L'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives s'effectue après examen des demandes adressées à la direction de la jeunesse des sports et de la culture, sur la base des éléments figurant dans les dossiers.

La volonté de la commune est de s'appuyer sur un règlement avec des critères définis pour l'année afin de rendre les aides financières allouées aux associations sportives plus transparentes et plus équitables.

2. Critères d'attribution

- L'association doit avoir un agrément Jeunesse & Sports et avoir son siège social dans la commune de M'tsangamouji.
- Les nouveaux clubs qui se créent dans une discipline qui existe déjà sur la commune ne pourront pas être subventionnés. Il convient au contraire de mutualiser et favoriser le regroupement des clubs dans une même discipline.
- Des conventions d'objectifs fixent les bases du partenariat Commune/Club à partir de 5000€ de subvention municipale. Par cette convention, la commune de M'tsangamouji formalise les relations et les échanges avec le club, en fixant les droits et obligations de chacun dans le cadre d'une convention de partenariat. Des objectifs sont fixés en commun.
- La hauteur de l'aide financière attribuée à chaque club par la commune de M'tsangamouji résulte d'un calcul effectué sur les bases suivantes :
 - Nombre de licenciés (compétiteurs, non compétiteurs)

- La tranche d'âge des licenciés, l'objectif étant 50% minimum de 6-18 ans
- La mixité, l'objectif étant 50% de féminines
- Le niveau de pratique
- Le taux d'encadrement (encadrants formés)
- Les pièces justificatives de la bonne gestion du club : attestation d'affiliation à jour, bilan d'activité, bilan comptable, état de solde auprès des ligues.

On obtient ainsi un total de points, celui-ci multiplié par une valeur du point, qui permet de calculer le montant de chaque subvention.

- A partir de la notification de l'attribution, une subvention est versée en 2 parties :
 - 70% à l'attribution
 - 30% après transmission des documents requis justifiant de la bonne gestion du club
- Les subventions peuvent varier d'une année sur l'autre :
 - Pour une même association en fonction, par exemple, d'un changement de niveau de pratique, des résultats obtenus ou le nombre de licenciés, etc.
 - Une concertation constante et constructive entre les élus, la DJSC, et les représentants des clubs est établie
 - L'absence de l'ensemble des documents justifiant de la bonne gestion du club engendre la suspension du versement restant et le club ne pourra prétendre à une subvention communale jusqu'à régularisation de sa situation

CRITERES

1) Nombre de licenciés et enquête de domiciliation

	Licenciés compétiteurs				Licenciés non compétiteurs			
	Commune	3CO	Autres	Total	Commune	3CO	Autres	Total
0-5 ans								
6-18 ans								
19-26 ans								
26-55								

	Licenciés compétiteurs				Licenciés non compétiteurs			
	Commune	3CO	Autres	Total	Commune	3CO	Autres	Total
ans								
+55 ans								
TOTAL								
Dont femmes								

***Joindre listing officiel de la fédération**

2) Niveau de pratique (saison en cours)

a. Sports collectifs

	Niveau*	Nombre d'équipes / sections engagées	Points/ équipes ou section engagés
Niveau National			4 points
Niveau Régional			3 points
Niveau Départemental			2 points
Niveau Loisirs			1 points

***Préciser le niveau de chaque équipe**

b. Sports individuels

Championnat par équipe sur plusieurs rencontres ou sur une compétition (à préciser)

EQUIPE				INDIVIDUEL			
Niveau des compétitions	Nombre d'équipe	Points/ équipes ou section engagés		Niveau des compétitions	Nombre d'athlètes	Points/par athlètes engagés	
International		7		International		7	

National 1			6	National 1			6
National 2			5	National 2			5
National 3			4	National 3			4
Interrégional			3.5	Interrégional			3.5
Régional 1			3	Régional 1			3
Régional 2			2	Régional 2			2
Régional 3			1.75	Régional 3			1.75
Pré-régional			1.50	Pré-régional			1.5
Départemental 1			1	Départemental 1			1
Départemental 2			0.50	Départemental 2			0.5
Départemental 3			0.25	Départemental 3			0.25
TOTAL Equipe				TOTAL Individuel			

3) L'encadrement

Diplôme	Nombre d'encadrants	Nombre de licenciés	Ratio
Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)			
Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)			
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)			
Brevet d'état d'éducateur sportif 2 ^{ème} degré			
Brevet d'état d'éducateur sportif 1 ^{er} degré			
Brevet fédéral			
Arbitres			

***Joindre photocopie des diplômes ou licences**

4) La bonne gestion

Justificatif demandé	Présence	Certifié
----------------------	----------	----------

Justificatif demandé	Présence	Certifié
Affiliation à une ligue / comité / fédération N		
Bilan d'activité de l'année N-1		
Bilan comptable N-1		
Etat de solde N		

Ces documents sont obligatoires à chaque année civile pour le versement des 30% restants de la subvention. Cependant une appréciation des élus de la commission des sports sur la bonne gestion sera faite.

AIDES SPECIFIQUES « SPORTS »

AIDES A LA FORMATION D'EDUCATEURS

- Cette initiative a pour objectif d'avoir des éducateurs mieux formés : 10% du coût total de la formation pour la préparation d'un diplôme d'état sur présentation de devis, dans la limite d'un éducateur par an et par club.

AIDES AUX CLUBS ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

- Equipes (niveau national) ou sportifs de haut niveau : joindre la liste.
- Pour quelles raisons la commune soutient-elle le sport de haut niveau ?

L'engagement du sport de haut niveau en direction des jeunes :

- Un symbole de réussite, d'exemplarité et d'intégration basé sur des valeurs telles que l'effort et la persévérance, l'entraide collective, le respect des règles,
- Une participation courante des sportifs de haut niveau à la formation des jeunes du club,
- Une émulation collective entretenue par les performances des sportifs,
- Un signe de dynamisme et d'attractivité pour le club et la commune,
- Un rayonnement à l'extérieur par la représentation de la commune et ses valeurs
- Qu'est-ce que le haut niveau ?
Si la définition ministérielle du haut niveau renvoie au classement par catégorie et aux parcours d'excellence que chaque fédération organise depuis l'échelle départementale jusqu'au niveau national, le haut niveau doit s'entendre plus largement et notamment dans le cadre du soutien que la commune lui reconnaît et lui octroie. La commune peut apporter ainsi son soutien technique et financier aux clubs de la commune évoluant au niveau national et aux sportifs originaires de la commune participants à des compétitions nationales ou internationales (Championnat de France, d'Europe, du Monde, Jeux Olympiques, etc.).

AIDES AUX INITIATIVES DANS LE CADRE DU SPORT-SANTE

Le sport au service de la santé, en s'orientant avec le concours des différents acteurs intervenant dans ce domaine (CSSM, ARS, corps médical, CCAS, etc.) permettant d'améliorer l'état de santé de publics à risque. Les associations sportives mettant en place des projets pérennes dans ces directions pourront solliciter une aide de la commune. Les associations éligibles à cette aide doivent des projets durables pour les sports suivants :

- marche (avec ou sans bâton) ;
- course ;
- natation ;
- vélo ;
- activités de renforcement musculaire ;
- exercices d'assouplissement et de mobilité articulaire ;
- exercices de cardio ou d'endurance ;
- yoga ;
- pilates ;
- danse ;
- gymnastique ;
- aquagym ;

Le montant de cette aide est décidé par les membres du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur les critères d'attribution des subventions aux associations sportives de la commune et les aides spécifiques « sport » selon les règles précitées.

Après débat entre les conseiller sur la grille de notation des critères. Il est demandé par Le Maire que les critères d'attribution sont à revoir par les élus. La partie notation doit être retravaillé pour mieux accompagner les associations sportives.

Le présent rapport fait l'objet d'un retrait de l'ordre du jour à la majorité des membres présents :

Membres votants	Abstention	Contre	Pour
IBRAHIMA SAID Maanrifa	X		
SOUFFOU ABDALLAH			X
AHAMADA COMBO SAID VALDO		X	
HEDJA Kouraichia			X

SOUFFOU Zain-Ya			X
CHAKA ALIDINA Assani			X
AHMED Said		X	
MADI MARI Darouechi			
SAINDOU Mohamadi			X
SOILIH Ansumati		X	
NOUDJOU MADI Assani			X
MBAE Ladhati Madi	X		
ADAM Toilihati			X
MDALLAH Anlamati			X
ALI BACAR Charafina		X	

4. Demande de subvention plan 5000 équipements sportifs

Dans le cadre du nouveau plan 5000 équipements 2024-2026 annoncé par le gouvernement en septembre 2023, l'agence nationale du sport (ANS) est chargée de mettre en œuvre ce plan pour permettre la création ou la rénovation de 5000 équipements sportifs :

- Axe 1 : de proximité
- Axe 2 : cours d'écoles actives et sportives
- Axe 3 : structurants situés dans ou à proximité d'établissements scolaires

Il est proposé pour 2024 de réaliser deux cours d'écoles actives et sportives, l'une à l'école M'tsangamouji 4 et l'autre à l'école M'tsangamouji 1. Il s'agit de réaliser, par école :

- un city-stade avec une piste d'athlétisme, en accès libre côté route et sécurisé côté école accessible par un portillon sur une superficie de 336m²

- une station de fitness comprenant 6 agrés d'une superficie de 34m²
- un espace de jeux pour enfants avec des marquages au sol de 41m²

Pour chaque projet, le budget prévisionnel est de 237 293€ répartie de la manière suivante :

- Travaux de réalisation du city-stade + dalle béton : 148 808€
- Travaux de réalisation d'une station de fitness 6 agrés : 37 202€
- Travaux de réalisation d'un espace de jeux avec marquage au sol : 22 813€
- Maîtrise d'œuvre interne : 7 670€
- Aléas (10%) : 20 800€

Soit un budget total de 474 586€ pour les deux écoles.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financier	Montant	%
Etat (ANS,	379 668€	80%
Commune	94 918€	20%
Total	474 586€	100%

Il est donc demandé au conseil municipal de valider la demande de subvention pour l'appel à projet « 5000 équipements » pour les projets d'aménagement de l'école de M'tsangamouji 1 et de M'tsangamouji 4 avec le plan de financement proposé ci –dessous.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des membres présents :

Membres votants	Abstention	Contre	Pour
IBRAHIMA SAID Maanrifa			X
SOUFFOU ABDALLAH			X
AHAMADA COMBO SAID VALDO			X
HEDJA Kouraichia			X
SOUFFOU Zain-Ya			X
CHAKA ALIDINA Assani			X
AHMED Said			X
MADI MARI Darouechi			X
SAINDOU Mohamadi			X
SOILIH Ansumati			X
NOUDJOU MADI Assani			X
MBAE Ladhafi Madi			X
ADAM Toilihati			X
MDALLAH Anlamati			X
ALI BACAR Charafina			X

5. Actualisation du ticket de collation pour l'année scolaire 2024-2025

Chaque année scolaire, la municipalité procède à l'actualisation du ticket de collation. Il est rappelé que seul les écoles n'ayant pas accès à la restauration peuvent bénéficier de la collation.

En 2023-2024, le ticket était annuel avec une participation de 36.20 € par an.

Le prix de la collation restant à 1.70 € et la participation de la CSSM restant à 1.61 € par collation, il est proposé de ne pas modifier le prix de la participation des parents pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider le prix du ticket annuel à 36.20 € pour la collation pour l'année scolaire 2024-2025.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des membres présents :

Membres votants	Abstention	Contre	Pour
IBRAHIMA SAID Maanrifa			X
SOUFFOU ABDALLAH			X
AHAMADA COMBO SAID VALDO			X
HEDJA Kouraichia			X
SOUFFOU Zain-Ya			X
CHAKA ALIDINA Assani			X
AHMED Said			X
MADI MARI Darouechi			X
SAINDOU Mohamadi			X
SOILIH Ansumati			X
NOUDJOU MADI Assani			X
MBAE Ladhati Madi			X
ADAM Toilihati			X
MDALLAH Anlamati			X
ALI BACAR Charafina			X

6. Tarification activités hors temps scolaire et restauration scolaire pour l'année 2024-2025

Le présent rapport est présenté par Monsieur Le Maire :

Dans une perspective d'amélioration des rythmes scolaires et des animations, la commune propose le déploiement d'activités « hors-temps scolaire » dans l'ensemble des écoles à partir de l'année scolaire 2024-2025.

Le temps « hors-temps scolaire » est un temps durant lequel un encadrement et une animation est proposé sur place, dans les locaux scolaires ou à proximité de l'école, aux enfants scolarisés.

Ses temps sont consacrés :

- le matin avant la classe,
- sur le temps de la pause méridienne,
- l'après-midi après la classe.

Ce projet répond à une demande formulée conjointement par les élus et les parents d'élèves :

- De soulager les parents qui travaillent loin en accueillant leurs enfants plus tôt le matin et jusqu'à plus tard l'après-midi,
- De proposer des activités aux enfants,
- D'améliorer la qualité des animations proposées dans certaines écoles ayant la restauration scolaire.

Les animations visent à offrir aux enfants des activités éducatives, sportives, culturelles et des loisirs, et sont organisées en cohérence avec le projet éducatif territorial (PEDT). Un programme pédagogique a été élaborée (en annexe), en concertation avec des représentants de parents d'élèves.

Comme la restauration scolaire, l'organisation d'activités hors-temps scolaire ne fait pas partie des obligations que la loi confère aux communes, c'est pourquoi ce n'est pas un service gratuit mais qui nécessite une tarification.

Le montant du budget prévisionnel du projet pour la période septembre à décembre 2024 est de 464 611€. Une demande de subvention a été réalisée auprès de la caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) pour un montant de 348 458€, dont la commission se prononcera fin août.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les 2 alternatives suivantes :

- Un ticket unique intégrant le coût de la restauration scolaire et des activités hors-temps scolaire, permettant de réduire significativement le coût unitaire pour chaque enfant. Il s'agit d'une cotisation : les parents payent pour l'ensemble du service, même si leur enfant n'utilise qu'un des deux services. En effet, dans la pratique, les deux services sont difficilement dissociables : un enfant qui ne mange pas à la cantine scolaire ne pourra pas être pris en charge pour les activités sur le temps méridien.
- Un ticket spécifique pour les activités hors-temps scolaires, qui s'ajoute au ticket restauration scolaire, le tarif unitaire par enfant sera plus élevé qu'avec un ticket unique et techniquement plus difficile à organiser. Il y a un risque important de désorganisation et donc d'insatisfaction des parents.

Il est proposé de réaliser les paiements de manière annuelle ou semestrielle. Il n'est pas possible techniquement de proposer un engagement mensuel ou trimestriel car il y a des animateurs en prestation derrière.

Proposition de Tarification :

La proposition vise à équilibrer le budget communal tout en assurant une égalité d'accès aux activités périscolaires. Montant de la participation famille

compris entre 30 et 40 euros par mois soit entre 300 et 400 euros par an par enfant.

Périodes d'inscriptions :

Les inscriptions et paiement doivent se faire selon les périodes suivantes :

- **1^{er} période** : Mai à Septembre : Pour les activités organisées des mois d'aout à décembre
- **2^{ème} période** : Novembre à Janvier : Pour les activités organisées des mois janvier à juin

Il est donc demandé au conseil municipal de valider les activités intégrés dans et le prix du ticket pour l'année scolaire 2024-2025.

Le rapport a fait l'objet de discorde entre les conseillers. Le projet dans l'ensemble est très apprécié. Les 2 scénarios proposé avec extrascolaire sans extrascolaire ont captivé leur attention.

Seul hic est le moyen de paiements. Le paiement proposé divise les conseillers présents.

Le paiement mensuel et trimestriel voulu par les parents n'est pas respecté.

Et donc le paiement mensuel et ou trimestriel est vu d'un mauvais œil. Une partie est pour le rejet du paiement initial.

La 8^{ème} adjointe veut le maintien du règlement tels que c'est proposé.

Le 1^{er} adjoint a émis l'hypothèse suivante : mettre en place un tarif dégressif pour famille nombreuse. L'objectif est de de permettre aux parents de régler la cantine de leurs enfants sans être en difficulté financière. Et pour les parents qui ont des impayés les obligés à solder leur arriéré et par la suite les inciter le paiement à l'année.

Il est finalement soumis au vote d'intégrer un paiement semestriel de 204 € par trimestre qui ne prend en compte que la pause méridienne pour les écoles avec réfectoire. A ce paiement s'ajoute une amende pour les parents d'élèves qui ne seront pas en règles à partir du 30 juin 2024.

Le présent rapport modifié comme inscrit dans le paragraphe précédent est adopté par la majorité des membres présents :

Membres votants	Abstention	Contre	Pour
------------------------	-------------------	---------------	-------------

IBRAHIMA SAID Maanrifa		X	
SOUFFOU ABDALLAH			X
AHAMADA COMBO SAID VALDO		X	
HEDJA Kouraichia			X
SOUFFOU Zain-Ya			X
CHAKA ALIDINA Assani			X
AHMED Said			X
MADI MARI Darouechi			X
SAINDOU Mohamadi			X
SOILIH I Ansumati		X	
NOUDJOU MADI Assani		X	
MBAE Ladhati Madi		X	
ADAM Toilihati			X
MDALLAH Anlamati			X
ALI BACAR Charafina		X	

7. Désignation des représentants de la commune pour le congrès des maires de France et pour le congrès de l'ACCD'OM 2024

Par la délibération n°2022/033/MJI du 30 Avril 2022, la commune de M'tsangamouji a adhéré à l'association des communes et collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM).

Cette adhésion a pour objectif de pouvoir bénéficier du réseau d'influence et des outils techniques de l'ACCD'OM. Le congrès annuel de cette association est donc à moment important pour cela. Il permettra de remonter et partager les difficultés des collectivités territoriales d'Outre-Mer au niveau national.

Ce congrès précède le congrès des Maires de France qui est un relais complémentaire pour les collectivités d'Outre-mer

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner les représentants de la commune de M'tsangamouji pour le congrès de l'ACCD'OM et des Maires de France 2024.

Il est proposé les conseillers suivants qui ceux sont positionnés pour représenter la commune au congrès du maire : MBAE Ladhati, SOILIH Ansumati, MADI MOISOUMOU Bourra et CHAKA ASSANI Alidina.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des membres présents :

Membres votants	Abstention	Contre	Pour
IBRAHIMA SAID Maanrifa			X
SOUFFOU ABDALLAH			X
AHAMADA COMBO SAID VALDO			X
HEDJA Kouraichia			X
SOUFFOU Zain-Ya			X
CHAKA ALIDINA Assani			X
AHMED Said			X
MADI MARI Darouechi			X
SAINDOU Mohamadi			X
SOILIH Ansumati			X
NOUDJOU MADI Assani			X
MBAE Ladhati Madi			X
ADAM Toilihati			X
MDALLAH Anlamati			X
ALI BACAR Charafina			X

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clôturé à 10h45.